



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

capital décès

Question écrite n° 57527

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les conditions d'application de l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 1998, qui étend le champ de l'assurance décès aux titulaires de pension d'invalidité et aux titulaires d'une rente d'accident du travail ayant une incapacité égale ou supérieure à 2/3. Or, il semblerait que cette législation ne soit pas appliquée pour les intéressés relevant du bureau des pensions ouvrières et accidents du travail. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si il est envisagé d'appliquer ce texte, et le cas échéant, sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57527

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1513